

Bron le 05/12/2014

Monsieur Patrick BOCCARDI Directeur des Ressources Humaines de la société AREA

Monsieur,

Notre organisation est favorable à la mise en place de l'accord d'entreprise N°100 relatif aux modalités d'évaluation de l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité applicables en 2015 et 2016 et aux mesures générales de prévention en 2015.

Conditionnant notre engagement et comme nous l'avons souligné en réunion de négociation, nous souhaitons que soit mené une négociation sur la pénibilité applicable à notre activité particulière d'exploitant autoroutier dès 2015.

Nous avons listé en première approche des thèmes de travail que nous souhaitons aborder dans le cadre de cette future négociation :

- La pénibilité consécutive à l'astreinte pour les personnels cadres et ETAM.
- La pénibilité consécutive aux trajets professionnels
- Les troubles musculo-squelettiques consécutifs au travail sur écran et travail sédentaire.
- Les troubles visuels consécutifs au travail sur écran.

Cette liste n'est, bien sûr, pas exhaustive.

Veuillez agréer, monsieur le directeur des ressources humaines, l'expression de nos sincères salutations.

Eric PIZZORNI



Patrick HOFMAN

